



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

*Arrêté ministériel du 31 mars 2021 portant homologation du plan de maintien dans l'emploi signé entre la direction de l'a.s.b.l. Luxembourg Event Association (LEA), d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.*

---

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire,**

Vu le Chapitre III du Livre V du Code du travail et notamment son article L. 513-3;

Vu le plan de maintien dans l'emploi signé en date du 18 mars 2021 (pour la durée du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021) entre la direction de l'a.s.b.l. Luxembourg Event Association (LEA) d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part;

Sur avis du Comité de Conjoncture du 23 mars 2021;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Est homologué le plan de maintien dans l'emploi signé en date du 18 mars 2021 (pour la durée du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021) entre la direction de l'a.s.b.l. Luxembourg Event Association (LEA) d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.

**Art. 2.-** L'original du présent arrêté d'homologation est transmis à la direction de l'a.s.b.l. Luxembourg Event Association (LEA).

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Ministre de l'Économie, au Directeur de l'Agence pour le développement de l'emploi, aux syndicats OGBL et LCGB ainsi qu'au président de la délégation du personnel de l'a.s.b.l. Luxembourg Event Association (LEA).

Luxembourg, le 31 mars 2021

**Dan KERSCH**  
Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire